



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE  
DE  
**A I G N E**  
34210

Téléphone : 04.68.91.22.47  
Fax : 04.68.91.80.65  
Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

**2022-35**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE AIGNE**

**VU**, les articles L2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'organisation de l'évènement « Visite d'Aigne Théâtralisée » le dimanche 09 octobre 2022 Place de la Fontaine, Place de l'Église et Rue des Fossés,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :  
- Rue des Fossés du N°24 au croisement de la rue des Fossés et de la Rue des Jardins  
- Rue des Fossés du N°2 au croisement de la Rue de La Forge  
- Place de la Fontaine

**sauf** véhicules des riverains, des services de secours et de gendarmerie et des organisateurs de la manifestation.

**Cette interdiction s'appliquera le dimanche 09 octobre de 12 heures à 19 heures.**

**ARTICLE 2 :** la signalisation sera installée croisement Rue des Fossés et Rue des Jardins, croisement Rue des Fossés et Rue de la Forge et à l'entrée de la Place de la Fontaine par les organisateurs, qui en assurent également la maintenance.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire, Messieurs le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'OLONZAC, le Chef de centre de Secours des Sapeurs Pompiers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6:**

Le présent arrêté est affiché sur le panneau d'affichage réglementaire de la mairie à compter de sa signature. Il sera publié sur le site internet de la Commune et Panneau Pocket.



Fait à Aigne, le 03 octobre 2022

Le Maire, Yves FRAISSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification